

**Questionnaire de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies  
sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences**

**Mise en œuvre des mécanismes de surveillance des féminicides**  
Données statistiques, politiques, mesures législatives ou judiciaires

**Période considérée : de 2019 à 2021**

**REPONSE DE MONACO**

**Rappel :**

Dans sa résolution 1994/45, adoptée le 4 mars 1994, la Commission des droits de l'homme des Nations Unies a décidé de nommer un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences.

Depuis mars 2006, il fait rapport au Conseil des droits de l'homme, conformément à la décision 1/102 du Conseil des droits de l'homme. Le mandat a été prorogé en 2019 par la résolution 41/17.

L'objectif de l'initiative des « mécanismes de surveillance des féminicides » est de promouvoir des politiques et des stratégies de prévention fondées sur la collecte de données. Les Etats membres de l'O.N.U. sont ainsi invités à publier chaque 25 novembre (Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) des données sur les féminicides, ou les meurtres de femmes liés au genre, et à partager ces informations.

**1) - Observatoire national des féminicides et/ou observatoire de la violence contre les femmes**

a)- Quelles sont les mesures prises pour créer un observatoire national du féminicide et/ou un observatoire de la violence contre les femmes ?

b)- Quelles sont les mesures prises pour créer des observatoires au sein des bureaux des médiateurs ou des organismes de promotion de l'égalité, des institutions universitaires et/ou des O.N.G., ou tout autre projet allant en ce sens ?

Il doit être rappelé que la Principauté est une ville Etat de moins de 40.000 résidents, sur un territoire de 2km<sup>2</sup> ; aucune mesure n'a été prise pour créer un observatoire qui serait dédié aux féminicides car celui-ci n'aurait aucune pertinence. Au demeurant aucun cas de féminicide n'y a été recensé sur la période considérée (ni dans un passé plus ancien).

Par ailleurs, s'il n'y a pas non plus d'observatoire de la violence contre les femmes, on notera la création, le 25 octobre 2018 à Monaco, d'un Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes. Ce Comité a été créé en conformité avec les recommandations des organismes de suivi internationaux en matière de droits des femmes.

Ce Comité a pour mission de coordonner, mettre en œuvre et évaluer les politiques nationales prises afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et de lutter contre les violences et discriminations à leur égard.

Institué auprès du Ministre d'Etat, il est présidé par le Conseiller de Gouvernement – Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération. Une déléguée interministérielle pour la promotion et la protection des droits des femmes, nommée concomitamment, prépare, anime les travaux et veille à la mise en œuvre des recommandations et orientations du Comité.

Ce Comité est composé des représentants des instances gouvernementales concernées et de la Direction des Services Judiciaires ; d'élus nationaux et communaux ; du Haut Commissaire à la Protection des Droits, des Libertés et à la Médiation ; des représentants du Conseil Economique Social et Environnemental et des associations œuvrant dans le domaine des droits des femmes.

Avec la mise en place de ce Comité, le Gouvernement Princier réaffirme son engagement pour la défense des intérêts des femmes en Principauté.

Concernant la collecte des données, l'Institut monégasque de la statistique et des études économiques (I.M.S.E.E.) établit depuis 2019 une étude sur les violences faites aux femmes à Monaco. Deux publications sur les données 2019 et 2020 ont été réalisées. Lien Internet : <https://www.imsee.mc/Publications/Violences-faites-aux-femmes-a-Monaco>. Cette étude présente les principales données disponibles en la matière et dresse un état des lieux des violences selon différents indicateurs mesurables. Les informations sont récoltées et analysées par l'I.M.S.E.E. auprès de différentes sources.

Outre le nombre de cas, l'I.M.S.E.E. s'attache également, lorsque cela est possible, à étendre cet état des lieux à des données complémentaires telles que l'analyse des types de violences commises, le ou les lieu(x) des violences, l'âge des victimes ou encore à leur lien avec l'auteur, ce qui permettra, à plus long terme d'être en mesure de disposer d'une série complète sur plusieurs années, pour analyser l'éventuelle évolution de ce phénomène, et mettre en place des actions ciblées.

## 2)- Mesures de prévention des féminicides

- a)- Quelles sont les mesures prises, y compris les recherches et les études, pour analyser les féminicides ou les meurtres de femmes et de filles liés au genre, ou les homicides de femmes par des partenaires intimes ou des membres de la famille ?
- b)- Quelles sont les bonnes pratiques et les défis liés à la mise en œuvre d'une réponse fondée sur des données probantes en matière de prévention du féminicide ?
- c)- Quelle est la jurisprudence récente sur les féminicides ? Informations sur les résultats de l'analyse des affaires de féminicides et les actions entreprises à cet égard.

La Principauté de Monaco a engagé plusieurs actions de prévention relevant de bonnes pratiques.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences domestiques, le Gouvernement Princier met tout en œuvre afin de faire évoluer les mentalités, libérer la parole, assurer une mise à l'abri et une prise en charge rapide des victimes. Ainsi, un protocole de prise en charge des victimes de violences domestiques a été mis en place au début de l'année 2021. Il permet de préciser les rôles et interventions des acteurs mettant en œuvre cette politique ou de ceux qui y apportent leur concours afin de favoriser une meilleure articulation de leurs missions.

Pour exemple, des brochures et affiches aux fins d' « *Agir contre les violences domestiques* » destinées à informer et à orienter les victimes comme les témoins de violences, ont été réalisées durant l'année 2021, en français et en anglais, par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales, sous l'autorité du Département des Affaires Sociales et de la Santé. Elles ont fait l'objet d'une très large diffusion, notamment auprès des Services de l'Etat et des Services municipaux accueillant du public, des commerçants, des associations, des établissements de santé, des pharmaciens et des médecins.

Afin de communiquer au mieux sur ces brochures et affiches, des interviews ont été réalisées et diffusées par le biais de différents médias (réseaux sociaux, presse, télévision).

Autre exemple, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre, une campagne de sensibilisation intitulée « *je dis NON aux violences faites aux femmes* » a été lancée le 23 novembre 2021 par le Comité pour la promotion et la protection des droits des femmes de la Principauté de Monaco, en collaboration avec les associations *She can He can* et *Fight Aids*.

Depuis mai 2020, au niveau des services de police, un questionnaire d'évaluation du danger est proposé à chaque personne se disant victime de faits qu'elle vient dénoncer. Des critères d'évaluation sûrs permettent de connaître les situations les plus exacerbées et dangereuses. Cette grille d'évaluation est transmise au Parquet général avec les documents de police utiles (dont plainte et rapport d'avis émis par les services de police).

Un document-type a également été élaboré pour les Procès-Verbaux d'audition destinés à l'investigation et pouvant le cas échéant servir à des enquêteurs dont les violences conjugales ne sont pas le cœur de métier. Ceci a également une utilité certaine pour les magistrats devant apprécier au mieux les cas en cause.

En outre, en ce qui concerne le tissu associatif, une association d'aide aux victimes d'infractions pénales (A.V.I.P.), créée en 2014 dans le sillon de la loi n° 1382 du 20 juillet 2011 relative à la prévention et à la répression des violences particulières, informe les victimes sur leurs droits. Elle fournit une aide pratique ainsi qu'une orientation dans les démarches administratives et judiciaires (sans se substituer au rôle de l'avocat). Elle peut aussi venir en appui pour fournir une aide à caractère psychologique en cas de traumatisme important.

Enfin, au sein de l'administration de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, un personnel d'éducation a été nommé référent « égalité », avec la mission de développer dans l'enseignement secondaire des actions de prévention et d'éducation à l'égalité. Ses actions portent sur la sensibilisation des élèves, la diffusion des informations utiles à l'ensemble de la communauté éducative et l'organisation de formations adaptées pour les enseignants. Le but est d'estomper les stéréotypes et permettre l'adoption de comportements plus adaptés, sans discrimination ni violence.

Par ailleurs, des actions de formation ont été déployées à destination des professionnels ayant à traiter des violences faites aux femmes.

Dans le cadre de la loi relative à la prévention et à la répression des violences particulières (2011), une formation obligatoire, à la fois initiale et continue, est prévue pour tous les professionnels appelés à connaître des faits de violence, qu'ils appartiennent à la justice, à la police, au corps médical ou à celui des travailleurs sociaux.

Depuis 2020, le Comité veille à ce que se déploie un vaste plan de formation. Ainsi, un nombre élevé de personnels des services administratifs et hospitaliers a été formé au primo accueil des victimes de violences. Parmi eux, des personnels des services sociaux, de la police, des établissements scolaires et le personnel administratif du Centre Hospitalier Princesse Grace (seul hôpital de Monaco) ont participé à cette formation. Les magistrats et les avocats ont aussi été sensibilisés en 2021.

Un second module de formation dédié à la prise en charge des victimes de violences est en cours auprès des personnels de l'éducation nationale, des travailleurs sociaux et des policiers. Par ailleurs une sensibilisation des médecins de ville, des pharmaciens et des personnels de santé va également être déployée.

### **3) – Données statistiques sur les féminicides**

Les statistiques fournies doivent permettre d'établir une comparaison entre le début de la pandémie de la COVID-19 (mars 2020) et les données antérieures ainsi que le pourcentage des féminicides par rapport aux autres meurtres. Dans la mesure du possible, les données doivent être fournies sous forme de tableau.

- Quelles sont les données disponibles, par année, concernant :
  - a. Les féminicides / homicides de femmes commis par un partenaire intime ?
  - b. Les féminicides / homicides de femmes commis par un membre de la famille ?
  - c. Autres féminicides / homicides de femmes liés au genre ?

Comme indiqué en introduction aucun cas de féminicide ou d'homicide liés au genre n'a été recensé en Principauté de Monaco.